



EIDGENÖSSISCHE STEUERVERWALTUNG  
ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS  
AMMINISTRAZIONE FEDERALE DELLE CONTRIBUTIONI

Berne, le 20 mai 1975

3003 Bern - Bundesgasse 32 - ☎ (031) 6171 36

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	Département politique fédéral
No. <i>Kau. 831</i>	Service économique et financier
	Département fédéral de l'économie publique
	Division du commerce
	<u>Associations économiques intéressées à</u>
	<u>la conclusion de conventions de double</u>
	<u>imposition</u>
22. MAI 1975 11.67	
<i>[Signature]</i>	
Kopie an <i>HA DAE</i>	

Négociations de double imposition avec l'Indonésie, les Philippines et le Canada

Messieurs,

Vous recevez ci-joint deux rapports relatifs aux pourparlers techniques préparatoires avec l'Indonésie et les Philippines concernant la conclusion de conventions de double imposition.

Les discussions avec l'Indonésie eurent lieu à Berne du 1er au 3 octobre 1974 et aboutirent à un projet interne. Les divergences principales du projet par rapport au modèle de convention de l'OCDE et à la pratique suisse conventionnelle sont présentées dans le rapport ci-joint. Sur de nombreux points, des possibilités de solution acceptable ont déjà été obtenues, tandis que le règlement d'autres questions devait encore rester ouvert en raison de conceptions divergentes. Il y a bon espoir, cependant, qu'un projet de convention soit établi lors de la prochaine phase des négociations qui correspond à la pratique conventionnelle de la Suisse à l'égard des pays en voie de développement. Nous vous prions de vous prononcer sur notre rapport concernant ce premier résultat des négociations.

Aucun accord n'a pu encore être obtenu sur de nombreux points importants dans les pourparlers préparatoires menés avec les Philippines à Berne du 11 au 15 novembre. Il n'est toutefois pas exclu que les Philippines réduisent considérablement leurs prétentions lors d'une reprise des négociations. A cet égard, nous aimerions connaître votre position au sujet de notre rapport et des conclusions qu'il contient.

En ce qui concerne le Canada, nous vous avons remis, joint à notre lettre du 30 août 1974, un rapport concernant les pourparlers de double imposition entre la Suisse et le Canada de septembre 1973 à Berne et posé la question de savoir si le prix qui serait à payer pour la conclusion d'une convention de double imposition avec le Canada sur les bases mentionnées dans ce rapport apparaît propor-



tionné aux avantages résultant d'une telle convention pour l'économie suisse. Il ressort des prises de position qui nous sont parvenues que les cantons manifestent une attitude négative à l'égard, en particulier, d'un taux d'impôt à la source de 15 % sur les intérêts et les redevances de licences, dans la mesure où l'impôt devrait être imputé entièrement en Suisse; d'autre part, l'économie suisse a manifesté son grand intérêt à la conclusion d'une convention de double imposition avec le Canada. Entre temps, le Canada a déterminé sa politique conventionnelle. Nous n'avons malheureusement aucun texte des nouvelles conventions canadiennes à notre disposition; cependant, il nous a été confirmé, du côté canadien, que cette politique correspond largement aux propositions faites à la Suisse et contenues dans le rapport du 27 août 1974, de sorte qu'en principe on ne peut pas compter sur des concessions canadiennes plus étendues, particulièrement dans le domaine des impôts à la source, à l'exception d'une limitation de l'impôt à la source à 10 % en ce qui concerne les redevances de licences. Ainsi, les efforts déployés par la Suisse et le Canada pour la conclusion d'une convention de double imposition sont entrés dans une phase décisive. Il est prévu de continuer les pourparlers au mois de septembre prochain et de parvenir à une conclusion. Cela suppose toutefois que les avantages d'une convention avec le Canada, du point de vue global suisse, prédominent. Après qu'une série de cantons ait manifesté une attitude négative à l'égard de la conclusion d'une convention de double imposition sur les bases mentionnées dans le rapport du 22 août 1974, il appartient donc à l'économie suisse de manifester son intérêt et de se prononcer de manière approfondie sur la nécessité d'une telle convention ainsi que sur les avantages qui en résulteraient. Sans ces indications, les négociations prévues devraient être ajournées. Dans ces circonstances, on ne pourrait guère compter sur la conclusion d'une convention de double imposition avec le Canada dans les prochaines années.

Nous vous prions de nous communiquer jusqu'au 20 juin 1975, séparément, vos prises de position concernant les deux annexes confidentielles et la question de la conclusion d'une convention de double imposition avec le Canada.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Administration fédérale des contributions  
Le Directeur



Locher

Annexes:

1. Rapport du 30 avril 1975 sur les pourparlers de double imposition entre la Suisse et l'Indonésie
2. Rapport du 30 avril 1975 sur les pourparlers de double imposition entre la Suisse et les Philippines

D'autres exemplaires de ces annexes peuvent être obtenus auprès de l'Administration fédérale des contributions (031 - 61 71 29).